

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « TUNISIAN DEVELOPMENT FUND »
ARRÊTÉE AU 31/12/2015**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2015**

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de la société « UGFS-NA » du 6 décembre 2013, nous vous présentons notre rapport relatif à l'audit des états financiers du fonds commun de placement « *Tunisian Development Fund I* » pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant ressortir des actifs nets de 8 558 852 DT et une valeur liquidative de 9 018,812DT.

I- Responsabilité de la direction générale du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

La Direction Générale de la société « **United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA)** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « *Tunisian Development Fund I* » est responsable de la préparation de ces états financiers conformément à la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises en Tunisie ainsi que la conception, la mise en place et le suivi du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

II- Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des

procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

III- Opinion d'audit

A notre avis, les états financiers du fonds « **Tunisian Development Fund I** » sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de sa variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

IV- Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

➤ En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 20/06/2016

Le Commissaire aux comptes

Kais BOUHAJJA



BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015
(Exprimé en dinars)

ACTIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Portefeuille-titres	5.1	<u>8 547 657</u>	<u>9 329 801</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		6 264 002	6 861 572
Autres valeurs		1 014 570	1 119 426
Obligations et valeurs assimilées		1 269 085	1 348 803
Placements monétaires et disponibilités	5.2	<u>17 151</u>	<u>2 748</u>
Disponibilités		17 151	2 748
Créances d'exploitation		<u>42 112</u>	<u>42 112</u>
TOTAL ACTIF		<u>8 606 920</u>	<u>9 374 661</u>
 PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5.3	<u>48 068</u>	<u>91 345</u>
TOTAL PASSIF		<u>48 068</u>	<u>91 345</u>
 ACTIF NET			
Capital	5.4	8 849 868	9 473 232
Sommes distribuables		(291 016)	(189 916)
Sommes distribuables de l'exercice antérieur		(189 916)	(126 674)
Sommes distribuables de l'exercice en cours		(101 100)	(63 242)
ACTIF NET		8 558 852	9 283 316
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		8 606 920	9 374 661

ETAT DE RESULTAT
Période du 1/1/15 au 31/12/15
(Exprimé en dinars)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Revenus du portefeuille titres	6.1	<u>133 682</u>	<u>113 859</u>
Dividendes		74 018	48 840
Revenus des obligations et valeurs assimilés		59 664	65 019
Revenus des placements monétaires	6.2	<u>738</u>	<u>79 367</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		134 420	193 226
Charges de gestion des placements	6.3	<u>(235 283)</u>	<u>(255 524)</u>
Autres charges	6.4	(237)	(944)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(101 100)	(63 242)
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(101 100)	(63 242)
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus/moins-values potentielles sur titres		(622 119)	(485 384)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		(1 245)	(724)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(724 464)	(549 350)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 1/1/15 au 31/12/15
(Exprimé en dinars)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation		<u>(724 464)</u>	<u>(549 350)</u>
Résultat d'exploitation		(101 100)	(63 242)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		(622 119)	(485 384)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		(1 245)	(724)
Distributions de dividendes		<u>0</u>	<u>0</u>
Transactions sur le capital		<u>0</u>	<u>0</u>
Souscriptions			
Capital			
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice			
Régularisation des sommes distribuables			
Variation de l'actif net		<u>(724 464)</u>	<u>(549 350)</u>
Actif net			
En début d'exercice		9 283 316	9 832 666
En fin d'exercice		8 558 852	9 283 316
Nombre de parts			
En début d'exercice		949	949
En fin d'exercice		949	949
Valeur liquidative		9 018,812	9 782,209
Taux de rendement de la période		(7,80%)	(5,59%)

1. Présentation du fonds :

Tunisian Development Fund I est un fonds commun de placement à risque régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le fonds a été constitué le 9 août 2010 et ayant obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier n° 06-2010 du 17 mars 2010.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. Le capital souscrit du fonds s'élève à 9 490 000 DT divisé en 949 parts de 10 000 DT chacune.

BIAT est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA)

2. Orientation de gestion :

Tunisian Development Fund I est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le FCPR TDF investira à hauteur de 75% au moins de ses actifs dans des entreprises implantées dans des zones de développement régional.

Le FCPR TDF n'investira pas dans des secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public.

3. Régime Fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Code des Organismes de Placement Collectif, les fonds communs de placement à risque sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence « Tunisian Development Fund I » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « Tunisian Development Fund I » sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4. Principes et méthodes comptables :

a. Principes comptables :

Le fonds TDF applique les principes prévus par le cadre conceptuel du système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Il s'agit en particulier des hypothèses et conventions suivantes :

- Hypothèse de la continuité de l'exploitation ;
- Hypothèse de la comptabilité d'engagement ;
- Convention de l'entité ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention du coût historique ;
- Convention de la réalisation de revenu ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de l'objectivité ;
- Convention de l'information complète ;
- Convention de prudence ;
- Convention de l'importance relative.
- Convention de la prééminence du fond sur la forme.

Les états financiers sont établis en dinar Tunisien.

b. Bases de mesure et méthodes comptables :

Les principes et méthodes comptables de bases adoptés par le fonds TDF I pour la prise en compte, la mesure et la présentation des transactions et événements de l'exercice se résument comme suit :

b.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

b.2. Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématiques des titres.

Les actions non admises à la côte de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la côte sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « sommes non distribuables », elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

b.3. Cession des placements :

La sortie des placements est constatée en comptabilité à la date de transaction. La valeur de sortie est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais constitue, selon le cas, une plus-value ou une moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée par la quote-part des placements cédés.

Les intérêts courus à la date de la cession sur les obligations et valeurs assimilées cédées sont annulés.

5. Notes sur le bilan

5.1 Portefeuille titres

Le solde net du portefeuille titres totalise, au 31 décembre 2015, un montant de 8 547 657 DT contre 9 329 801 DT au 31 décembre 2014 détaillé comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% Actif net
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés		6 956 990	6 264 002	73,19%
Hexabyte	116 165	696 990	756 002	8,83%
Royal Drinks	98 000	980 000	588 000	6,87%
Shams technology	100 000	1 000 000	1 000 000	11,68%
Socha	58 000	580 000	580 000	6,78%
Green fruit	120 000	1 200 000	840 000	9,81%
Kan Pharma	120 000	1 200 000	1 200 000	14,02%
Fertimed	130 000	1 300 000	1 300 000	15,19%
Obligations et valeurs assimilées		1 003 000	1 014 570	11,85%
OCA Socha	70 000	700 000	700 000	8,18%
EO Servicom	400	24 000	25 035	0,29%
EO Wifack Leasing	4 650	279 000	289 535	3,38%
Titres OPCVM		1 300 254	1 269 085	14,83%
FCP TPF	13 203	1 300 254	1 269 085	14,83%
TOTAL		9 260 244	8 547 657	99,87%

5.2 Placement monétaires et disponibilités

Le solde net des disponibilités totalise, au 31 décembre 2015, un montant de 17 151 DT contre un montant de 2 748 DT au 31 décembre 2014. Ce solde est détaillé comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Disponibilités	17 151	2 748
Total	17 151	2 748

5.3 Opérateurs créditeurs

Le solde net des opérateurs créditeurs totalise, au 31 décembre 2015, un montant de 48 068 DT contre un solde de 91 345 DT au 31 décembre 2014. Ce solde est détaillé comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Compte du gestionnaire (UGFS-NA)	43 883	78 844
Compte du dépositaire (BIAT)	1 692	2 454
Etat RS	2 493	10 047
Total	48 068	91 345

5.4 Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital au 31/12/2014

Montant	9 473 232
Nombre de parts émises	949
Nombre de copropriétaires	7

Souscriptions réalisées

0

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(622 119)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1 245)

Capital au 31/12/2015

Montant	8 849 868
Nombre de parts	949
Nombre de copropriétaires	7

6. Notes sur l'état de résultat

6-1 Revenus du portefeuille-titres :

Cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2015, à 133 682 DT contre un solde de 113 859 DT au 31/12/2014 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Revenus des actions	34 849	13 940
Intérêts des obligations et valeurs assimilées	59 664	65 019
Revenus des titres OPCVM	39 169	34 900
Total	133 682	113 859

6-2 Revenus des placements monétaires :

Cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2015, à 738 DT contre un solde 79 367 DT au 31/12/2014 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Revenus des certificats de dépôt	738	64 828
Revenus des billets de trésorerie	0	13 391
Revenus autres placements monétaires	0	1 148
Total	738	79 367

6-3 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du règlement intérieur du fonds.

Le solde de ce poste s'élève, au 31 décembre 2015, à 235 283 DT contre un solde de 255 524 DT au 31/12/2014 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Rémunération du gestionnaire	225 012	244 461
Rémunération du dépositaire	10 271	11 063
Total	235 283	255 524

6-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève, au 31 décembre 2015, à 237 DT contre un solde de 944 DT au 31/12/2014 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Impôt et taxes	60	270
Services bancaires et assimilés	177	674
Total	<u>237</u>	<u>944</u>

7. Autres notes aux états financiers

7.1 Données par parts et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Revenus des placements	141,644	203,610
Charges de gestion des placements	(247,927)	(269,255)
Revenus nets des placements	(106,283)	(65,645)
Autres charges	(0,250)	(0,995)
Résultat d'exploitation (1)	(106,034)	(64,650)
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	(106,034)	(64,650)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(655,552)	(511,469)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1,312)	(0,723)
Frais de négociation	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(656,864)	(512,232)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(762,898)	(576,883)
Droits de sortie	0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	(656,864)	(512,232)
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	(656,864)	(512,232)
Valeur liquidative	9 018,812	9 782,209
Ratios de gestion des placements		
Charges / actif net moyen	2,75%	2,75%
Autres charges / actif net moyen	0,00%	-0,01%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,18%	-0,66%

7-2 Transactions avec les parties liées

a) Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le FCPR « Tunisian Development Fund I » prévoit le paiement de :

- Une commission de gestion de 1 % HT calculée sur la base des montants souscrits et non investis. Cette commission est payée trimestriellement.
- Une commission de gestion de 2,5 % HT calculée sur la base des montants souscrits libérés et investis. Cette commission est payée trimestriellement

La charge de la période s'élève à 225 012 DT TTC.

b) Le règlement intérieur qui lie la BIAT et le FCPR Tunisian Development Fund I prévoit le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% Hors Taxes de l'actif net calculé au 31/12 avec un minimum de 6 000 DT HT.

La charge de l'exercice s'élève à 10 271 DT TTC.